

Prise en charge du coût de la formation au titre de la formation professionnelle

Vous êtes salarié ou demandeur d'emploi ?

Prise en charge possible des frais pédagogiques et des frais annexes (sous conditions) des formations de la Maison du vélo par un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA), par le pôle Emploi ou par la Région de votre lieu de résidence au titre de la formation professionnelle.

Demandez à votre employeur, à Pole Emploi ou à la Région si vous pouvez suivre une formation et si celle-ci peut être prise en charge. Nous vous adressons les documents relatifs à votre demande :

- Un programme détaillé de la formation
- Un devis de la formation

L'OPCA dont dépend votre employeur, le Pole Emploi ou la Région a un mois à réception de la demande d'aide financière pour instruire le dossier et donner son accord pour un financement total ou partiel de la formation, voire des frais annexes.

Soit votre structure règle le coût de la formation à la Maison du Vélo et sollicite par la suite le remboursement à l'OPCA, soit l'OPCA règle directement le coût de la formation à la Maison du Vélo.

Une convention de formation établie par la Maison du Vélo sera signée entre les deux parties : votre structure et la Maison du Vélo, et à l'issue de la formation, il sera remis à chaque stagiaire une facture acquittée, une attestation de présence et une copie de la feuille d'émargement.

Ces documents seront nécessaires à votre structure pour justifier l'action de formation et solliciter le cas échéant la demande de remboursement.

Pensez aussi au Compte Personnel de Formation (CPF).

Il s'agit «d'un droit du salarié soumis à accord de l'employeur».

En tant que salarié, vous cumulez 20h par an pour un emploi à temps plein (ou au prorata des heures travaillées pour un contrat à temps partiel). Ces heures de formation sont cumulables dans la limite de 150h. La démarche est ensuite similaire, charge à l'employeur de déposer une demande d'aide financière à son OPCA.

Informations à porter sur le dossier de prise en charge :

Nom de l'organisme de formation : La Maison du Vélo

Forme juridique de l'organisme : association loi 1901

N° SIRET : 407 676 253 00039

Code APE : 9499 Z

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 73 31 06 228 31 auprès du Préfet de Région Midi-Pyrénées

Responsable de la formation : Nicolas CARRIE / Ludivine LOZE

Nombre d'heures de formation : 119 heures

Coût des frais pédagogiques : 1590 €

Dossier de prise en charge à déposer le plus tôt possible à l'OPCA, à Pole Emploi ou à la Région et avant le démarrage de la formation.

La Maison du Vélo

12 bd Bonrepos - 31000 Toulouse - 05 34 40 64 72

SIRET 487 420 945 00023 - APE 9499Z

www.maisonduveilotoulouse.com

Agrément entreprise solidaire n° 31 15 0004

Déclaration d'activité de formation n° 73 31 06228 31